



ENREGISTREMENT
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AQUCAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbicide est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

NUTRITION & BIOSCIENCES NETHERLANDS

Willem Einthovenstraat 4

NL 2342 Oegstgeest

Numéro de téléphone: +4972279951275 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: AQUCAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbicide
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00672
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AP - poudre destinée à être utilisée avec dilution
- Emballages enregistrés:

Sac 25.0 kg Big bag 500.0 kg



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2): 97.6 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

12 Produits anti-biofilm

Exclusivement enregistré comme conservateur des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert, comme agent de conservation de l'eau de process dans les laveurs d'air, comme conservateur des pasteurisateurs, comme produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier, comme désinfectant de membranes d'osmose inverse et d'ultrafiltration utilisées pour la production d'eau industrielle et comme produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H330	Mortel par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à



long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles:
 - o Moisissure
 - o Legionella
 - o Bactéries
 - o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant AQUICAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide:
HEZE RUNXIN BIO-TECHNOLOGY CO., LTD, CN
HEBEI CHENGXIN CO., LTD, CN
WEIFANG YUKAI CHEMICAL CO., LTD, CN
BROMINE COMPOUNDS LTD., IL
- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):
SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>;



<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;

<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>.

- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Eviter tous contacts avec les amines, les bases fortes, les oxydants forts, les agents réducteurs forts, l'aluminium.
- Pour le produit existant AQUICAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide notifié au nom du détenteur de la notification DSP S.A.S avec le numéro de notification NOTIF393, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés:
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit AQUICAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide avec le n° d'enregistrement BE-REG-00672.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit AQUICAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide avec le n° d'enregistrement BE-REG-00672.
- Mode d'emploi:
 - o Acte préparatoire: AQUICAR DB 100 Water Treatment Microbiocide doit être dissous dans un solvant approprié pour faciliter son pompage; une solution contenant 20% en poids de substance active (pre-mix) est préparée.
 - o Manière d'utiliser:
 - o Protection des pasteuriseurs: Dose initiale (traitement de nettoyage): 50 g à 100 g de pre-mix. (solution contenant 20% en poids de substance active) par m³ d'eau de circuit (équivalent à 40-80 ml de pre-mix. par m³ ou 10-20 ppm de substance active par m³ d'eau de circuit), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Dose de maintenance: 30 à 100 g de pre-mix par m³ d'eau de circuit (équivalent à 24-80 ml de pre-mix. par m³ ou 6-20 ppm de substance active par m³ d'eau de circuit), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Traitement continu: lorsque le système est très encrassé, appliquer 3 à 100 g de pre-mix. par m³ d'eau de circuit (équivalent à 2,4-80 ml pre-mix. par m³ d'eau de circuit ou 0,6-20 ppm de substance active). Lorsque les microorganismes sont sous contrôle, diminuer la concentration de substance active à 25 g de pre-mix. par m³ d'eau (équivalent à 20 ml de pre-mix. par m³ d'eau de circuit ou 5 ppm de substance active).
 - o Protection de l'eau de process dans les laveurs d'eau: Dose initiale (traitement de nettoyage): 5 g à 100 g de pre-mix. ((solution contenant 20% en poids de substance active) par m³ d'eau de circuit (équivalent à 4-80 ml de pre-mix. par m³ ou 1-20 ppm de substance active par m³ d'eau de circuit), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien. Dose de maintenance: 2,5 à 50 g de pre-mix par m³ d'eau de circuit (équivalent à 2-40 ml de pre-mix. par m³ ou 0,5-10 ppm de substance active par m³ d'eau de circuit), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Traitement continu: lorsque le système est très encrassé, appliquer 1 à 100 g de pre-mix. par m³ d'eau de circuit (équivalent à 0,8-80 ml/m³ ou 0,2-20 ppm de substance active par m³ d'



eau de circuit). Lorsque les microorganismes sont sous contrôle, diminuer la concentration de pre-mix. à 0,5-50 g/m³ (équivalent à 0,4-40 ml pre-mix. par m³ ou 0,1-10 ppm de substance active par m³ d'eau de circuit).

- Produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales: Boues de forage, fluides de reconditionnement et de complétion: Dose initiale = 10 - 65 g de pre-mix. (solution contenant 20% en poids de substance active) par m³ (équivalent à 8 - 52 ml de pre-mix. par m³ ou 2-13 ppm de substance active). Dose de maintenance = 10 - 40 g de pre-mix. par m³ (équivalent à 8 - 32 ml/m³ ou 2-8 ppm de substance active). Eau de production: Dose de désencrassement = 150 - 250 g de pre-mix. par m³ (équivalent à 120 - 200 ml/m³ ou 30-50 ppm de substance active). Dose de maintenance = 50 - 170 g de pre-mix. par m³ (équivalent à 40 - 136 ml/m³ ou 10-34 ppm de substance active).
- Produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier: Traitement de nettoyage / désencrassement: le pre-mix. (solution contenant 20% en poids de substance active) est ajouté à 225-250 g/m³ d'eau (équivalent à 180-200 ml de pre-mix. par m³ d'eau ou 45-50 ppm de substance active), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Traitement de maintenance: le pre-mix. est ajouté à 75 g/m³ d'eau (équivalent à 60 ml de pre-mix. par m³ ou 15 ppm de substance active), en un point du 1er circuit où le mélange s'effectue bien.
- Désinfectant de membranes d'osmose inverse et d'ultra-filtration utilisées pour la production d'eau industrielle: Peut être en ligne ou hors-ligne. Le plus souvent des doses chocs sont ajoutées. Un dosage continu est possible, mais très rarement utilisé en pratique. Dose choc: ajouter 25 - 250 g de pre-mix. (solution contenant 20% en poids de substance active) par m³ d'eau injectée (équivalent à 20 - 200 ml de pre-mix. par m³ d'eau injectée ou 5-50 ppm de substance active). Dosage continu: ajouter 2,5 - 50 g de pre-mix. par m³ d'eau injectée (équivalent à 2 - 40 ml de pre-mix. par m³ d'eau injectée ou 0,5-10 ppm de substance active).
- Protection des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert: Dose initiale (traitement de désencrassement): 4,8 à 9,5 g de pre-mix (solution contenant 20% en poids de substance active) par m³ d'eau (équivalent à 0,96 ? 1,9 ppm de substance active par m³ d'eau), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Dose de maintenance: 2,4 à 9.5 g de pre-mix par m³ d'eau (équivalent à 0,48 ? 1,9 ppm de substance active par m³ d'eau), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Traitement choc (traitement de désencrassement): peut être utilisé pour des systèmes très encrassés. Il est recommandé de nettoyer mécaniquement un système très encrassé avant de démarrer le traitement avec le pre-mix. Le dosage nécessaire pour le traitement de désencrassement peut aller jusqu'à 15,5 g de pre-mix. par m³ d'eau (équivalent à 3,1 g de substance active par m³ d'eau).
- Dosage:
 - Protection des pasteuriseurs: 0,6-20 g de substance active/m³ d'eau de circuit (ou 0,6-20 ppm de substance active). Dose de maintenance: 1-4 dosages intermittents par semaine.



- Protection de l'eau de process dans les laveurs d'eau: 0,1-20 g de substance active/m³ d'eau de circuit (ou 0,1-20 ppm de substance active). Dose de maintenance: 1-7 dosages intermittents par semaine.
- Produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales: 2-50 g de substance active/m³ (2-50 ppm de substance active). Boues de forage, fluides de reconditionnement et de complétion: chaque batch est conservé. Eaux d'injection et de production: 1-4 doses chocs par semaine.
- Produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier: 15-50 g de substance active/m³ d'eau (15-50 ppm de substance active). 2-6 dosages intermittents par jour.
- Désinfectant de membranes d'osmose inverse et d'ultra-filtration utilisées pour la production d'eau industrielle: 0,5-50 g de substance active/m³ d'eau de circulation (0,5-50 ppm de substance active). Dose choc: 1-3 fois par semaine. Répéter l'opération jusqu'à ce que le système soit sous contrôle. Dosage continu: maintenir jusqu'à ce que le système soit sous contrôle.
- Protection des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert: 0,48 -3,1 g de substance active/m³ (ou 0,48 à 3,1 ppm de substance active). Le traitement de désencrassement peut devoir être appliqué une fois par an. Traitement de maintenance: 1-7 doses choc par semaine.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1B
H330	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 9,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):



- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée: Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Autre	Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: En présence de poussières/ brouillards utiliser un filtre anti-aérosols, type P2. En présence de vapeurs, acides ou poussières/ brouillards utiliser un filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.	EN 143:2000
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Chlorure de polyvinyle (« PVC » ou « vinyle »). Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). En cas de contact prolongé ou	EN 374-1:2003



		fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide. L'épaisseur d'un gant n'est pas un bon indicateur du niveau de protection contre les substances chimiques comme le niveau de protection est surtout dépendant de la composition spécifique des matériaux utilisés pour fabriquer le gant. Au regard du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit généralement être de plus de 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contact prolongé et fréquent avec la substance. Les gants à multicouche laminée sont des exceptions à cette règle. Ils peuvent offrir une protection prolongée à une épaisseur de moins de 035 mm. Les gants composés d'autres matériaux avec une épaisseur de moins de 0.35 mm offre une protection suffisante uniquement lors d'exposition courte.	
Corps	Autre	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.	

Bruxelles,

Notification acceptée le 06/05/2011

Prolongation de Notification acceptée le 26/10/2012

Prolongation le 12/12/2012

Prolongation le 02/01/2013

Prolongation le 02/04/2013

Prolongation le 07/01/2016

Modification Conditions Circuit Restreint le 25/10/2016

Classification selon CLP-SGH le 28/09/2017

Modification de la notification le 14/03/2018

Transfert le 28/11/2018

Correction (CLP classification) le 25/02/2019

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

10/11/2020 10:55:06